

**DECISION DU MAIRE n° 2013 - 10**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

**Considérant** la nécessité d'assurer les travaux de voirie et de réseaux divers pour le projet du PVR « des thermes de Fontcaude »

**DECIDE**

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché de travaux « PVR Thermes de Fontcaude », conformément à l'article 28 code des marchés publics

- Lot 1 « Terrassements, chaussées, réseaux humides et plantations » attribué au groupement EUROVIA MEDITERRANEE/BONNET TP :

Tranche ferme « réalisation de la voie » pour un montant de 224 091,40 €uros H.T.

Tranche conditionnelle « réalisation des piétonniers » pour un montant de 124 409,80 €uros H.T.

- Lot 2 « Réseaux secs » attribué à SPIE SUD OUEST pour un montant de 83 548,30 €uros H.T.

Fait à Juvignac, le 19 Mars 2013



Le Maire,

  
Daniele ANTOINE-SANTONJA

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le .....3 Mars 2013  
et publication  
le .....4 Mars 2013

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Travaux PVR Thermes de Fontcaude

Date de transmission de l'acte : 29/03/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 29/03/2013

Numéro de l'acte : 2013-10 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20130319-2013-10-AU

Date de décision : 19/03/2013

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :  
1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

